

Aide à l'autoproduction Physique et/ou dématérialisée

Accompagnement d'un projet autoproduit

Objectif

- **Accompagnement d'un projet autoproduit dans le secteur des Musiques Actuelles.**
- Sont compris dans les Musiques Actuelles les genres suivants : chanson, rock, jazz, musiques du monde, traditionnelles, électroniques, soul funk, musiques urbaines, jeune public.

Critères d'éligibilité

- **Le projet doit être porté par un auteur et/ou compositeur.**
- **L'enregistrement doit être finalisé lors du dépôt de la demande.**
- Le créateur habilité à déposer la demande d'aide à la première et/ou deuxième autoproduction est celui dont le répertoire est majoritairement représenté sur l'enregistrement.
- Le porteur du projet se porte garant de l'accord des co-auteurs des œuvres figurant sur l'enregistrement relativement à la demande d'aide à l'autoproduction déposée à la SACEM Polynésie.
- L'enregistrement doit être composé d'au moins 5 titres.
- **L'environnement professionnel (éditeur, producteur de spectacle, salle de concerts...), la stratégie de développement envisagée (attaché de presse, Community Manager...), la présentation d'une programmation scénique (plan de tournée) liée à la production du projet sont des critères d'appréciation importants dans la prise en compte de la demande.**

Sortie physique :

Pour être éligible :

- Le nombre d'exemplaires de l'enregistrement doit être au minimum de 250 **réservés à la vente.**
- Le porteur de projet doit déposer sa demande dans un délai de 6 mois après avoir payé les droits de reproduction mécanique de l'enregistrement auprès de la [SDRM](#). C'est la date figurant sur la demande "œuvre par œuvre" qui fait foi.
- Lesdits droits de reproduction mécanique doivent avoir été acquittés auprès de la [SDRM](#), par :
 - Le porteur de projet ayant déposé la demande d'aide à l'autoproduction,
 - ou tout co-auteur de l'enregistrement dont les œuvres figurent sur l'enregistrement objet de la demande d'aide,
 - ou une association regroupant les co-auteurs de l'enregistrement et dont l'objet est de représenter leurs intérêts.

Sortie dématérialisée :

Pour être éligible,

- Le créateur dispose de 6 mois après la date de la première mise en ligne de son projet sur une plateforme via un agrégateur numérique (Spotify, Deezer, Itunes...)

Vous devrez impérativement nous fournir une copie écran de la mise en ligne de votre projet sur la plateforme.

Montant de l'aide

- Le montant de l'aide est de **500.000 FCP**.
- De plus, **l'auteur et/ou compositeur** bénéficiera d'une exposition sur le site de la SACEM Polynésie.
- L'aide allouée est versée à la personne physique ayant déposée la demande.

Instruction des dossiers

- La SACEM Polynésie, après avis de la Commission Consultative des ayants droit, examine les dossiers et vérifie leur bonne conformité aux critères d'éligibilité. Les porteurs de projets sont informés par écrit de la réponse, positive ou négative, de la SACEM Polynésie. Elle est sans appel et non motivée. Un dossier déjà examiné ne peut en aucun cas être représenté.

Versement de l'aide

Le versement de l'aide intervient **après réception de la convention signée par le bénéficiaire**.

Dans le cas où l'album soutenu par la SACEM Polynésie ne serait pas réalisé dans l'année suivant la date de signature de la convention, la SACEM Polynésie se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide allouée.

Constitution de votre dossier

Votre demande d'aide doit impérativement être composée de :

- Un formulaire de demande complété
- Une biographie
- Une copie de la demande d'autorisation "œuvre par œuvre" de la SDRM* revêtue de la mention « reproduction autorisée », ou copie écran de la mise en ligne de votre projet sur la plateforme.
- Le visuel de l'album (si maquette),
- Les textes traduits en français, le cas échéant.
- Le dossier doit comprendre l'ensemble des factures et justificatifs des dépenses liées à l'album.

Il est important de valider puis soumettre cette dernière ; un accusé de réception vous sera alors transmis par courriel.

- **Dans le cas d'une sortie physique**, vous devez déposer **le CD de l'enregistrement à la SACEM Polynésie, contre remise d'une attestation de dépôt**.
- **Dans le cas d'une sortie numérique**, il convient de nous fournir le lien d'écoute vers la plateforme légale concernée (Spotify, Deezer, Itunes...)
- La réception de tous ces éléments est **indispensable** au traitement de votre demande.
- *Rappel : La demande d'autorisation "œuvre par œuvre" peut être effectuée en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <https://clients.SACEM.fr/autorisations/production-de-disque-opo>

Calendrier de dépôt des dossiers

Les demandes sont recevables du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

La SACEM Polynésie se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.

AIDE A L'AUTOPRODUCTION PHYSIQUE ET / OU DEMATERIALISEE

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

1 - Nom et Prénom du sociétaire SACEM POLYNESIE porteur du projet :

.....
Auteur ☐ Compositeur ☐ N° sociétaire :
BP : Code Postal :
Ville : Ile :
Téléphone : Mail :

Lien d'écoute dans le cadre d'une sortie numérique : <http://www.>

Précisez-s'il s'agit : de votre 1^{er} enregistrement autoproduit OUI ☐ NON ☐

De votre 2^{ème} enregistrement autoproduit OUI ☐ NON ☐

↳ Si oui, précisez le titre de votre 1^{er} enregistrement autoproduit :

Nom du groupe (le cas échéant) :

Présentation des co-auteurs et Co-compositeurs de l'enregistrement :

NOM	PRENOM	Qualité : auteur et/ou compositeur	N° de sociétaire

1- Style musical

- | | | |
|---------------------------------------|---|---|
| ☐ Chanson | ☐ Jazz | ☐ Soul, Funk |
| ☐ Electro | ☐ Musique traditionnelle | ☐ Musique du monde |
| ☐ Jeune Public | ☐ Rock | ☐ Musique Urbaine |

PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE

Titre de l'album : Durée totale de l'album (en min) :

Montant demandé : XPF

Nous vous remercions de nous indiquer les 3 titres à écouter en priorité par un astérisque (*).

[illegible]

Date de l'enregistrement : du ____/____/____ au ____/____/____

Date de sortie publique de l'enregistrement : le ____ / ____ / ____

Si sortie physique : nombre d'exemplaires prévus :

(Minimum 250 exemplaires à la vente)

Pour une sortie physique : Montant TTC des droits de reproduction mécanique régularisés auprès de la SDRM* :
..... XPF

*Vous devez fournir une copie de l'autorisation de pressage délivrée par la SDRM avec votre demande (sous format numérique)

Nom du distributeur éventuel : iTunes, Amazon, Spotify & autres :

Si les œuvres sont éditées, nom et adresse de l'éditeur :

Biographie succincte de l'auteur / compositeur porteur du sujet :

Biographie du groupe ou de l'interprète de l'album :

Fait à :

Signature

Ce formulaire doit être impérativement accompagné des documents suivants :

Pour tous les projets 2026 :

Toutes les informations demandées doivent obligatoirement être renseignées.